

Séance du 29 Juillet 2016

L'an deux mil seize et le vingt-neuf Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

Présents : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,

Mmes : BERON Céline (arrivée à 19 h 45), GUERINEAU Virginie, MORIN Céline, ORY Fabienne,

MM : BROCHARD Franck, BRUYANT François, MICHOT Yannick,

Absent (s) excusé (s) : Mmes : GIRAULT Florence, JAULIN Brigitte, LE CORNEC Josiane,
MM. : BEAUSSEIN Paul, DE BOISSESON Vincent, MOIRIN Grégory,

Absent (s) : M. BERTAUD Pierre,

Représenté (s) :

Mme JAULIN Brigitte par M. BRUYANT François,

Mme LE CORNEC Josiane par Mme GUERINEAU Virginie,

M. BEAUSSEIN Paul par M. BROCHARD Franck,

M. MOIRIN Grégory par M. MICHOT Yannick,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

Date de la convocation : 22 Juillet 2016

Date d'affichage : 22 Juillet 2016

Le quorum étant atteint à 19 h 45 avec l'arrivée de Madame BERON Céline, la séance a débuté à 19 h 45.

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Monsieur

BRUYANT François, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 8 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

Une précision est apportée pour la délibération n° 2016_078 – Plan d'actions pour les personnes âgées.

Un mercredi sur deux, une navette Villaines-les-Rochers – Azay-le-Rideau sera organisée, le matin, à partir de 9 h 00. Deux points sont desservis à Azay-le-Rideau, le centre commercial et le centre-ville. Le transport est organisé sur inscription auprès de l'Agence Postale Communale ou à la Mairie. La Conseillère qui organise ce transport est Madame GUERINEAU Virginie.

Madame le Maire propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 8 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP) : Conventions avec l'Association 1001 Pattes
Cantine scolaire : Fixation des tarifs
CCPAR : Fonds de Concours - Année 2015
Eglise : Lancement de la souscription auprès de la Fondation du Patrimoine
Bâtiments communaux : Travaux de mise en conformité
Alimentation en eau potable : Raccordement / Intégration du site de production du Camp du Ruchard - Prêts
Acquisition d'une Licence de catégorie IV
Administration générale : Formation du comité de pilotage du RIFSEEP (Régime indemnitaire)
Administration générale : Recrutement d'un(e) apprenti(e) pour le Service Espaces Verts
Budget annexe Eau et Assainissement : Admission en non-valeur
Budget annexe Eau et Assainissement : Décision modificative n° 2016/01 : Virements de crédits
Décision modificative n° 2016/03 : Virements de crédits

1) 2016_080 – Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP) : Conventions avec l'Association 1001 Pattes

Mesdames BODIN Karen et DROUET Gwendoline, avec leurs accords, sont mises à la disposition de la Mairie de Villaines les Rochers pour y exercer la fonction d'animatrice des Temps des Activités Péri-Educatives (TAP), par l'Association 1001 Pattes, leur employeur. Les conventions pour l'année scolaire 2016-2017 sont à valider.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- depuis la rentrée scolaire 2013, la commune dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, a mis en place le Temps des Activités Péri-éducatives (TAP) ;

- ce Temps des Activités Péri-éducatives (TAP) est encadré par des animateurs recrutés par la commune mais aussi par des animateurs de l'Association 1001 Pattes mis à disposition de la Commune ;

- la délibération n° 2013_056 en date du 04 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, initialement signées jusqu'au 20 décembre 2013 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune du 03 septembre au 20 décembre 2013 ;

- la délibération n° 2014_004 en date du 30 janvier 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signées jusqu'au 04 juillet 2014 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers du 06 janvier au 04 juillet 2014 ;

- la délibération n° 2014_088 en date du 24 octobre 2014 autorisant Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signées pour l'année scolaire 2014-2015 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers pour l'année scolaire 2014-2015 ;

- la délibération n° 2015_057 en date du 05 août 2015 autorisant Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signées pour l'année scolaire 2015-2016 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers pour l'année scolaire 2015-2016 ;

- la délibération n° 2016_003 en date du 22 janvier 2016 autorisant Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et

la Commune de Villaines-les-Rochers, signée un deuxième animateur pour la période du 04 janvier au 05 juillet 2016 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers pour un deuxième animateur pour la période du 04 janvier au 05 juillet 2016 ;

- cette mise à disposition doit être définie par une convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers.

Considérant que dans le cadre du bon fonctionnement des Temps des Activités Péri-éducatives (TAP), il serait bon de reconduire les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, pour l'année scolaire 2016-2017.

Puis elle donne lecture des dites conventions de mise à disposition sans but lucratif, selon le principe de prêt de main d'œuvre à but non lucratif de personnel employé par une association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, pour l'année scolaire 2016-2017.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

2) 2016_081 – Cantine scolaire : Fixation des tarifs

Le Conseil Municipal avait voté des nouveaux tarifs en 2015 sans augmentation.

Les modalités de gestion du nouveau contrat avec la société RESTORIA ont changé à la rentrée 2015. La facturation des repas maternelle est différente de celle des repas primaires.

Il ressort, après une analyse des coûts réels de la restauration scolaire, une augmentation de 0,02 € par repas entre l'année scolaire 2014-2015 et celle 2015-2016. Le repas moyen avec le prestataire est revenu à 2,326 € en 2014-2015. Il revient à 2,347 € cette année. 18 114 repas ont été servis. Multiplier par le nombre de repas (18 114 repas), cela représente une augmentation de 362,00 € /an.

Le tarif de la cantine étant déjà supérieur à la moyenne (3,20 € le repas et 1,60 € pour le troisième repas dans le cas des familles nombreuses), le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de reconduire ces tarifs.

Délibération

Vu la délibération n° 2015_056 en date du 05 août 2016, fixant les tarifs de la cantine scolaire,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de fixer les tarifs pour la rentrée scolaire 2016 avec le menu "Sélection" en prenant en compte la différenciation des prix (maternelle, primaire, adulte) et en reconduisant ceux appliqués durant l'année scolaire 2015-2016

Sur proposition de Madame le Maire,
et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :
- de maintenir les tarifs appliqués pendant l'année scolaire 2015-2016 à la rentrée 2016, soit :

- repas enfant : 3,20 €
- repas adulte : 4,80 €

- tarif dégressif pour le 3ème enfant : soit demi-tarif : 1,60 €

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

3) 2016_082 – CCPAR : Fonds de Concours - Année 2015

La délibération sur le Fonds de Concours 2015 prise en séance du Conseil Municipal du 25 mars 2016 sur l'attribution de ce fonds de concours à la rénovation des bâtiments communaux est à préciser. Le plan de financement est à détailler.

Le montant prévu au budget est de 11 970,00 € TTC. Le Fonds de Concours 2015 de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) est de 4 966,00 €. Il reste donc 7 004,00 € en fonds propres pour la commune.

Délibération

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015_042, ayant le même objet en date du 25 mars 2016.

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, en date du 17 juin 2016, demandant à Madame le Maire de porter à la connaissance de son assemblée délibérante que dans sa délibération autorisant le Maire, à signer la convention relative au Fonds de Concours - Année 2015, versé par la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) doit préciser pour le fonds de concours attribué le plan de financement des travaux (montant TTC, les subventions autres (prévues ou obtenues) et la part minimale qui revient à la commune.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le retrait de cet acte et à délibérer à nouveau sur l'attribution des Fonds de Concours - Année 2015.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que tous les ans, des Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) sont attribués à la Commune pour financer des projets en lien avec la Communauté de Communes.

Cette année, la somme attribuée pour 2015 est de 4 966,00 € et financera des projets à hauteur maximum de 50 %. Autre condition, les projets ne doivent pas être financés à plus de 80 % par des subventions.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'ils avaient proposé en décembre dernier que la somme attribuée sur les Fonds Concours de 2015 aide à financer la rénovation des bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de retirer la délibération n° 2015_042 en date du 25 mars 2016,

CONFIRME son souhait de financer avec les Fonds de Concours de Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) – Année 2015, la rénovation des bâtiments,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de Fonds de Concours à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) pour un montant global de 4 966,00 €, réparti comme suit :

Bâtiments communaux : Rénovation et mise aux normes électriques

Coût total de l'opération :

Montant HT	9 975,00 €
TVA 20 %	1 995,00 €
TTC	<u>11 970,00 €</u>

Financement :

- Fonds de Concours 2015	4 966,00 €
- Fonds propres	7 004,00 €
	<u>11 970,00 €</u>

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2016,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

4) 2016_083 – Eglise : Lancement de la souscription auprès de la Fondation du Patrimoine

Madame le Maire présente le programme des travaux envisagés pour la restauration de l'Eglise Saint André.

L'étude réalisée en 2013 montre la nécessité de réaliser en priorité la restauration du clocher (maçonnerie et toiture) et de l'ancienne abside. L'étude de la restauration des peintures a été effectuée. Des travaux complémentaires sont prévus (paratonnerre, ...).

Le montant global des travaux est estimé à 387 000,00 € HT. Ils seront réalisés en fonction des possibilités budgétaires de la commune.

La restauration du clocher, de l'ancienne abside et des peintures sera démarrée en 2017, dès acceptation du dossier et de la subvention associée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Ces travaux s'étaleront sur plusieurs années. Des subventions ont déjà été sollicitées et d'autres seront demandées avant la fin de l'année.

Afin d'aider financièrement à la réalisation de ces travaux, il est proposé de recourir à une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine.

Monsieur MICHOT Yannick, Conseiller Délégué en charge des Bâtiments, présente le Dossier Préalable au Lancement d'une Campagne de Mobilisation du Mécénat Populaire. Il a été préparé avec Monsieur GUIONNET Jacques de la Fondation du Patrimoine puis rédigé conjointement avec l'Association "Les Amis de l'Eglise Saint André".

Le Conseil Municipal désigne l'Association "Les Amis de l'Eglise Saint André" pour porter la souscription.

La Fondation du Patrimoine présentera le dossier à la Commission de septembre et une cérémonie de lancement officiel sera organisée à la suite.

Pour le bon fonctionnement de cette souscription, une campagne de promotion active devra être réalisée.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal leur souhait de restaurer l'Eglise Saint André.

Elle précise que les travaux peuvent être financés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et par une campagne de mobilisation du mécénat populaire en organisant une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine.

Puis, elle présente le dossier préalable au lancement de cette campagne rédigé avec les membres de l'Association "Les Amis de l'Eglise Saint André".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE le lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire à travers une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine,

AUTORISE Madame le Maire à signer le dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine (voir ci-jointe en annexe),

DONNE délégation à l'Association "Les Amis de l'Eglise Saint André" pour porter la souscription.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Lors des Journées du Patrimoine, les 17 et 18 septembre prochain, l'Association "Les Amis de l'Eglise Saint André" organise des visites guidées de l'Eglise et le Conservatoire Murro Dell Arte organisera des présentations des méthodes de restauration des peintures et fresques murales. Il est prévu de poser la plaque monument historique à cette occasion.

5) 2016_084 – Bâtiments communaux : Travaux de mise en conformité

Mise en conformité électrique

Suite à la réalisation des contrôles réglementaires sur l'ensemble des bâtiments communaux, Monsieur MICHOT Yannick, Conseiller Délégué en charge des Bâtiments, présente les travaux à engager.

Un seul devis a été reçu, celui de la Société SASU OZ'ELEC, sur les nombreuses entreprises sollicitées.

Le tableau de synthèse sur le bilan des contrôles est donné (voir ci-jointe en annexe).

Pour respecter le budget prévu sur la mise en conformité des bâtiments communaux, une priorisation des 5 postes suivants est réalisée :

- Atelier communal
- Salle polyvalente
- Toilettes publiques
- Groupe scolaire Erik Orsenna
- Restaurant scolaire

Le montant des travaux sera de 12 930,00 € TTC. Cela permettra de traiter 56% des observations.

Les travaux doivent être réalisés avant fin septembre.

Peinture de la cuisine de la Salle Polyvalente et changement de la plonge

Monsieur MICHOT Yannick, Conseiller Délégué en charge des Bâtiments, présente les devis et les travaux prévus pour la rénovation de la cuisine (couleurs choisies, choix de la plonge).

Le montant proposé pour les travaux de peinture par l'entreprise de Monsieur PHILIPPOT Sébastien de Saché est de 1 090,31 € TTC, seule entreprise à avoir répondu. Ils pourraient débiter semaine 31.

Le meuble de plonge est à refaire complètement. L'évier sera changé et le meuble remplacé par un support inox.

Monsieur BROCHARD Franck fait part des propositions de travaux :

- une plonge, des supports inox et un robinet standard pour 1 262,00 € HT
- une plonge sur mesure, des supports sans raccord d'inox et une douchette, pour 2376,00 € HT.

Le choix se porte sur la seconde possibilité proposée par la Société Loire Equipement, du fait de l'utilisation importante de la cuisine. La prise en charge du démontage de l'évier existant sera à préciser. Cet ancien évier pourra être réinstallé dans un autre bâtiment communal.

Approbation à l'unanimité des présents moins une voix (favorable au devis 1) pour le devis 2 pour la plonge.

Rideaux de la Salle Polyvalente

Les rideaux sont très abîmés. Ils doivent être catégorie M1.

Un devis de fourniture et pose est présenté par la Société SODICLAIR de NAZELLES-NEGRON, pour un montant de 3 622,08 € TTC. Les tringles seront aussi changées pour d'autres systèmes plus solides. Les rideaux auront un seul pan en catégorie M1 (résistance au feu).

Autres travaux

Des travaux électriques complémentaires sont à prévoir :

- le nouveau local de l'APC et le nouveau bureau du 1^{er} étage
- la séparation des alimentations de la Salle Polyvalente
- l'éclairage et des prises à la Movalbourne

Un accord de principe est donné afin que ces travaux soient réalisés avant fin septembre et être pris en compte dans le cadre du FDSR projet.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal leur souhait de mettre en conformité électrique les bâtiments communaux et de mettre aux normes la Salle Polyvalente

Puis, elle donne la parole à Monsieur MICHOT Yannick, Conseiller Délégué en charge des Bâtiments, qui présente les propositions de devis sollicitées auprès des entreprises.

Pour la remise aux normes électriques, cinq entreprises ont été contactées, deux sont venues pour estimer les travaux Une seule entreprise a envoyé un devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE de réaliser les travaux de mise en conformité électrique sur les bâtiments communaux suivants :

Atelier communal	2 154,35 €
Salle polyvalente	5 598,39 €
Toilettes publiques	33,72 €
Groupe scolaire Erik Orsenna	1 584,11 €
Restaurant scolaire	1 402,79 €
	<hr/>
	10 773,36 €

APPROUVE le devis de la Société SASU OZ'ELEC pour un montant de dix mille sept cent soixante-treize euros et trente-six centimes hors taxe (10 773,36 € HT) ;

DONNE un accord de principe pour la réalisation des travaux électriques suivants :

- Nouveau local de l'Agence Postale Communale : Installation de blocs de prises électriques
- Salle Polyvalente : Séparation des alimentations électriques
- Salle de la Movalbourne : Mise en conformité électrique

DECIDE de réaliser les travaux de mise en conformité de la Salle Polyvalente par l'acquisition d'un nouvel évier dans la cuisine et le remplacement des rideaux ;

APPROUVE le devis pour l'évier de la Société Loire Equipement d'un montant de deux mille trois cent soixante-seize euros hors taxe (2 376,00 € HT) ;

APPROUVE le devis pour les rideaux de la Société SODICLAIR d'un montant de trois mille dix euros et quarante centimes hors taxe (3 018,40 € HT) ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2016 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les devis et toutes les pièces administratives inhérentes à ces travaux.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

6) 2016_085 – Alimentation en eau potable : Raccordement / Intégration du site de production du Camp du Ruchard - Prêts

Madame le Maire présente le planning des travaux, tranche réalisée et tranche restante.

La première tranche déjà réalisée (canalisations sur 2 kms le long de la route départementale) est de 162 877,00 €.

La seconde tranche de travaux (raccordement des 2 châteaux d'eau et canalisations à l'intérieur du camp) est prévue pour 153 000,00 €.

Il faut également rajouter les travaux et frais complémentaires (maîtrise d'œuvre ; géomètre ; SPS ; ...) pour 40 000 €.

Le dossier avançant très rapidement, il est possible d'envisager la réalisation de la seconde tranche avant la fin de l'année. Les subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de l'Etat (DETR) sont validées et des avances sont prévues pour un montant de 62 500,00 €.

Madame le Maire montre le prévisionnel de trésorerie de la commune (budget général et budget annexe Eau & Assainissement). Pour réaliser les deux tranches, il serait nécessaire d'avoir une ligne de trésorerie de 100 000,00 € sur la fin de l'année. Il s'agit bien d'un problème de trésorerie et non de financement car le dossier global de l'approvisionnement en eau, estimé à 441 000,00 € TTC, est subventionné à hauteur de 295 000,00 € soit 67%. Plus de 100 000,00 € sont aussi déjà prévus au budget.

Cette solution permet l'achèvement rapide de l'ensemble des travaux liés à ce raccordement. Le taux d'intérêt étant variable, il faut emprunter le minimum nécessaire pour ne pas avoir de défaut de trésorerie en minimisant le risque d'une augmentation des taux.

Plusieurs banques ont été sollicitées. Certaines ne font pas de ligne de trésorerie ni de prêt relais. Des prêts à 15 ou 20 ans ont été proposés mais cela ne correspond pas au besoin et cela endetterait encore la commune qui a déjà un taux d'endettement très élevé (le double de la moyenne départementale). Ce taux d'endettement pénalise la commune dans ses démarches financières.

Le Crédit Agricole Touraine Poitou a fait une offre de ligne de trésorerie de 100 000,00 € remboursable un an après au taux variable de 1,01 %.

Délibération

Madame le Maire fait part aux membres Conseil Municipal de l'avancée des travaux de raccordement et d'intégration du site de production d'alimentation en eau potable du Camp du Ruchard et du besoin de trésorerie nécessaire pour honorer les paiements dans l'attente de versement des différentes subventions accordées.

Puis, elle présente plusieurs propositions de financement sollicitées auprès d'établissements prêteurs :

Ligne de trésorerie,

Prêt relais,
Emprunts à moyen et long terme.

Après l'analyse des offres, il en ressort que seule une banque répond aux conditions souhaitées en présentant une offre de ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Après avoir pris connaissance de l'état d'avancement du dossier présenté par Madame le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à négocier auprès du Crédit Agricole Touraine Poitou, la meilleure proposition d'une ligne de trésorerie pour « les travaux de raccordement et d'intégration du site de production d'alimentation en eau potable du Camp du Ruchard » dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nature de l'emprunt : Ligne de Trésorerie

Objet : "Raccordement du réseau d'alimentation en eau potable"

Montant du prêt : 100 000,00 €

Durée : 1 an

Taux : Index variable Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0,00 %, auquel s'ajoute une marge de 1,01 %

Commission d'engagement : 150,00 € 0,15 % du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 120,00 € (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat)

Paiement des intérêts : Chaque trimestre au vu d'un état émis en fonction des montants et durées des débloqués (base 365 jours)

Mode de tirage et de remboursement : A réception d'une demande écrite de la part de la Commune conforme au modèle de « demande d'avis de tirage » ou « demande de remboursement » fourni lors de la signature de la convention.

Les dates de tirage et de remboursement doivent être positionnées sur des jours ouvrés.

Date de réalisation : le plus tôt possible

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer la convention de Ligne de Trésorerie et effectuer toutes formalités inhérentes à son exécution.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

7) 2016_086 – Acquisition d'une Licence de catégorie IV

Madame le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur BUTON Pascal, l'ancien charcutier, souhaitant vendre sa licence IV au prix de 5 000,00 € en laissant la priorité à la mairie sur cette transaction.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de temporiser la suite donnée à cette proposition sachant que la Mairie serait déjà propriétaire d'une autre licence IV.

Il est d'abord nécessaire de confirmer qu'elle est exploitable avant d'envisager un achat d'une autre licence. La Mairie continue de se renseigner auprès de la Préfecture pour connaître l'état de cette licence IV.

En cas de transfert de licence, la Préfecture en avise le maire, qui apporte un avis auprès de Monsieur le Préfet.

La position sur l'achat de la licence est donc reportée en l'attente d'éléments complémentaires.

La réponse à Monsieur BUTON Pascal s'appuiera sur ces éléments.

Délibération

Puis, Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la lettre adressée par Monsieur BUTON Pascal concernant une proposition de rachat par la commune de sa licence IV suite à l'arrêt de son activité de restaurateur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE

- d'attendre le retour de sa demande de renseignements auprès des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire concernant la licence IV que possède la Commune,

- de demande à Monsieur BUTON Pascal de surseoir temporairement la vente potentielle de sa licence IV, si cela lui est possible,

- d'ajourner sa décision à une séance ultérieure afin d'examiner les différents aspects administratifs.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

8) 2016_087 – Administration générale : Formation du comité de pilotage du RIFSEEP (Régime indemnitaire)

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de l'agent.

Il correspond et se décompose en 2 parties, soit une indemnité de fonctions sujétions et expertise et un complément indemnitaire annuel.

Il se substitue à toutes les primes et régime indemnitaire existants jusqu'à présent dans la Fonction Publique. Il s'agit d'une simplification.

Un comité de pilotage constitué d'élus et d'agents est nécessaire pour la mise en place et le fonctionnement de ce nouveau régime.

Madame le Maire propose que les élus représentés dans ce Comité de Pilotage du projet de RIFSEEP soient le Maire, les deux Adjointes et Madame JAULIN Brigitte.

Délibération

Le Conseil Municipal

Vu la délibération en date du 31 mai 2007 instituant un régime indemnitaire pour les agents de la commune de Villaines-les-Rochers,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2009 modifiant le régime indemnitaire pour les agents de la commune de Villaines-les-Rochers,

Vu la délibération n° 2014_068 en date du 28 juillet 2014 modifiant le régime indemnitaire portant instauration de l'IFTS

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (FPT),

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (FPE)

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (FPE à utiliser par analogie pour la FPT)

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) doit être instauré et mis en place en principe au plus tard le 1^{er} janvier 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de créer un Comité de pilotage du projet de RIFSEEP constitué d'élus, de la secrétaire de mairie, et de représentants du personnel par service,

DESIGNE comme représentants des élus :

Madame le Maire, membre de droit
Madame ORY Fabienne
Madame MORIN Céline
Madame JAULIN Brigitte

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

9) 2016_088 – Administration générale : Recrutement d'un(e) apprenti(e) pour le Service Espaces Verts

Il avait été prévu, sous réserve d'arriver à en dégager le budget, de recruter un apprenti pour le service Espaces Verts et Entretien.

D'une part, le budget ne l'autorise pas, et d'autre part, la Commune a recruté une personne en Contrat Emploi d'Avenir (Monsieur VIMBERT Jérémy) qui assure des activités dans le domaine des Espaces Verts.

Délibération

Le Conseil Municipal

Vu la délibération n° 2016_065 en date du 27 mai 2016 autorisant le recrutement d'une personne en Contrat Emploi d'Avenir pour le Service « Espaces Verts »,

Considérant que cet emploi répond aux besoins du service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de ne pas recruter cette année d'apprenti en « Espaces Verts ».

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

10) 2016_089 – Budget annexe Eau et Assainissement : Admission en non-valeur

La Commune a un impayé insolvable de 605,08 € sur le budget annexe Eau & Assainissement. Il s'agit de passer en perte ce montant.

Délibération

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de Madame la Comptable Public concernant une admission en non-valeur une dette d'un

montant de six cent cinq euros et huit centimes (605,08 €) pour le service de l'Eau et l'Assainissement géré par la Commune suite à liquidation judiciaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE de faire une provision dans l'attente de l'admission en non-valeur la dette d'un montant de six cent cinq euros et huit centimes (605,08 €),

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget annexe Eau et Assainissement 2016.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

11) 2016_090 – Budget annexe Eau et Assainissement : Décision modificative n° 2016/01 : Virements de crédits

La Commune a dématérialisé les actes administratifs en 2016. La transmission du budget en fait partie. Il semblerait que peu de communes ont dématérialisé l'ensemble des actes.

Les services de la Préfecture et ceux de la Trésorerie ont des logiciels différents et non compatibles et il est nécessaire de modifier la forme du budget afin que ces deux institutions puissent l'accepter.

Les services de la Préfecture demandent une version développée du budget annexe Eau & Assainissement alors que la Trésorerie demande une version abrégée.

Le budget est actuellement sous la forme abrégée. Madame le Maire propose de réaliser une version développée du budget annexe Eau & Assainissement en plus de celle simplifiée pour répondre aux deux attendus.

Délibération

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un dysfonctionnement lors de la transmission dématérialisée du Budget Eau et Assainissement au contrôle de légalité (incompatibilité des plans de compte) et propose ensuite d'effectuer les virements de crédits suivants :

Fonctionnement

Investissement

Dépenses

Compte 1391 OS	Subvention d'équipement	- 9 560,00 €
Compte 13911 OS	Etat et établissements nationaux	1 641,00 €
Compte 139111 OS	Agence de l'eau	4 681,00 €
Compte 13913 OS	Département	2 538,00 €

Compte 13918 OS	Autres	700,00 €
-----------------	--------	----------

Recettes

Compte 1311 R	Etat et établissements nationaux	- 418 150,00 €
Compte 1311 R	Agence de l'eau	27 940,00 €
Compte 1311 53 R	Agence de l'eau	220 988,00 €
Compte 1318 53 R	Autres (DETR)	169 222,00 €
Compte 2812 OS	Agencements, aménagements de terrains	- 280,00 €
Compte 28128 OS	Autres terrains	280,00 €
Compte 2813 OS	Constructions	- 2 220,00 €
Compte 281311 OS	Bâtiments d'exploitation	2 220,00 €
Compte 28156 OS	Matériel spécifiques d'exploitation	- 38 331,00 €
Compte 281561 OS	Service de distribution d'eau	38 331,00 €
Compte 28158 OS	Autres	- 939,00 €
Compte 2818 OS	Autres immobilisations corporelles	- 4 526,00 €
Compte 28188 OS	Autres	5 465,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

12) 2016_091 – Décision modificative n° 2016/03 : Virements de crédits

Afin de finaliser les dossiers d'investissements, le Conseil Municipal doit transposer les différentes dépenses et recettes survenues depuis avril dans le budget.

La Commune a eu des dotations supérieures aux estimations. Il reste 3 000,00 € à rajouter sur le budget de fonctionnement. Cette somme est virée à la section d'investissement.

En investissement, la Commune a reçu 1 410,00 € de taxes d'aménagement à rajouter en recettes en plus des 3 000,00 € ci-dessus. La Commune a également déposé des dossiers de subventions parlementaires à intégrer (10 000,00 € de Madame la Sénatrice Madame BEAUFILS Marie-France pour l'église et 4 300,00 € de Monsieur le Député Monsieur BAUMEL Laurent pour les travaux sur les bâtiments communaux).

Le Conseil Municipal a à intégrer les Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) pour 20 717,00 € (répartis sur la restauration de l'église, les aménagements de sécurité routière, l'aménagement de l'Agence Postale Communale à la Mairie, la rénovation de la salle polyvalente et les travaux de voiries).

Le Conseil Municipal a à rajouter 4 218,00 € de Fonds Départemental de Solidarité Rurale Socle sur la mise en conformité des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal retire l'attribution de DETR sur les travaux de l'Agence Postale Communale (APC).

Ces recettes permettent de prévoir des travaux sur l'église (20 759,00 €), la voirie (22 680,00 €) et de compléter ceux sur les bâtiments communaux (9 780,00 €).

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les différents travaux avec la répartition des Fonds de Concours 2016 qu'ils ont décidé cette année puis elle propose ensuite d'effectuer les virements de crédits suivants :

Investissement

Recettes

Compte 10226 R	Taxe d'aménagement	1 501,00 €
----------------	--------------------	------------

Eglise

Dépenses

Compte 2313 100 R	Constructions	20 760, €
-------------------	---------------	-----------

Recettes

Compte 1321 100 R	Etat (RP)	10 000,00 €
Compte 1321 100 R	Etat (DRAC)	5 600,00 €
Compte 13251 100 R	GFP de Rattachement (CCPAR)	4 457,00 €

Sécurité Routière

Recettes

Compte 13251 103 R	GFP de Rattachement (CCPAR)	3 000,00 €
--------------------	-----------------------------	------------

Agence Postale Communale

Recettes

Compte 1321 108 R	Etat (DETR)	- 2 170,00 €
Compte 13251 108 R	GFP de Rattachement (CCPAR)	1 860,00 €

Salle Polyvalente

Recettes

Compte 13251 105 R	GFP de Rattachement(CCPAR)	5 400,00 €
--------------------	----------------------------	------------

Voirie

Dépenses

Compte 2315 103 R Installations, matériel et outillage technique 22 680,00 €

Recettes

Compte 1321 103 R Etat (RP)	9 054,00 €
Compte 13251 103 R GFP de Rattachement (CCPAR)	6 000,00 €

Bâtiments communaux (Conformité)

Dépenses

Compte 2313 109 R Constructions 9 780,00 €

Recettes

Compte 1321 109 R Etat (RP)	4 300,00 €
Compte 1321 109 R Département (FDSR Socle)	4 218,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Madame LE CORNEC Josiane arrive, prend part à la séance à 21 h 40.

Informations diverses :

Agence Postale Communale (APC)

L'Agence Postale Communale (APC) sera transférée dans les locaux de la mairie au 1^{er} septembre 2016.

Stèle des Fusillés du Camp du Ruchard

L'association du même nom, demande au Conseil Municipal une participation pour des travaux d'entretien de 480,00 €. Avis favorable de l'assemblée. Le montant est laissé à l'appréciation de Madame le Maire.

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Une réunion d'échanges entre les maires, les adjoints et les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI) et de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) a eu lieu le 7 juillet 2016.

Les échanges ont porté sur des principes de gouvernance (Nombre de conseillers communautaires ; Nom de la Future Communauté de Communes ; Bureau des maires ; Comités ; ..) et sur les priorités.

Monsieur HENAULT, Président de la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI) rencontre également l'ensemble des maires de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

Epicerie

Madame le Maire fait le point sur les projets de reprise de l'épicerie dont plusieurs sont en cours d'examen par la Commune avec la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

Elle distribue au Conseil Municipal la lettre de Monsieur SIMOND Philippe en présentant son projet avec une mise en œuvre participative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.